

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1634

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article L. 1432-2 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Une fois par an, il présente au conseil régional l'état d'avancée de la politique régionale de santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que le directeur de l'Agence Régionale de Santé rend compte au conseil régional de la mise en œuvre du projet régional de santé.